



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

01.030221.001

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Secrétaire : M. ANGIONE

Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (1/2)

M Le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

Date d'affichage

le 05 février 2021

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

et publication ou notification

le

L'utilité d'un tel service pour la Commune de Foussemagne serait réelle.

.../...



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

OBJET

Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion (2/2)

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante,
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5 % du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12^{ème} de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12^{ème} de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

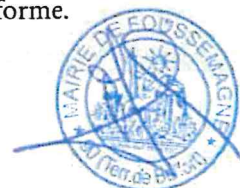
Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ adopte la présente délibération,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

01.030221.002

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

OBJET

Adhésion au Groupement de commande avec le Centre de Gestion pour la reliure des différents registres
(1/2)

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : M. ANGIONE

Le Maire expose au Conseil Municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du Maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives Départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

.../...



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

OBJET

Adhésion au Groupement de commande avec le Centre de Gestion pour la reliure des différents registres (2/2)

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- o la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le Centre de Gestion ;
- o la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- o le paiement des prestations dues à l'entrepreneur.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5 % sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ adopte la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.



01.030221.003



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Nomination d'un délégué titulaire au Syndicat du Gymnase de Montreux-Château

Secrétaire : M. ANGIONE

Mme Nadia RENOFFIO rappelle la délibération n° 06.011020.002 du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait nommé un délégué titulaire et un suppléant au Syndicat du Gymnase de Montreux-Château.

La Préfecture par courrier du 21 décembre 2020, nous informe que les communes doivent être représentées par deux délégués titulaires et un suppléant.

Elle rappelle que Mme Nadia RENOFFIO a été élu déléguée titulaire et M. Eric LUPFER délégué suppléant et que nous devons donc nommer un deuxième délégué titulaire.

M. Arnaud MIOTTE propose sa candidature au poste de délégué suppléant.

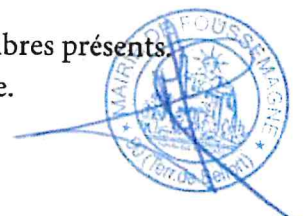
Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ approuve la nomination de M. Arnaud MIOTTE,
- ✚ et nomme ainsi Mme Nadia RENOFFIO et M Eric LUPFER délégués titulaires et M. Arnaud MIOTTE délégué suppléant.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme.



Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture


le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210205-DEL01030221004-DE

01.030221.004

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

OBJET

Dissolution du Syndicat de Gestion du Gymnase de Montreux-Château

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation

le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : M. ANGIONE

Mme Nadia RENOFFIO expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil syndical du Syndicat de Gestion du Gymnase de Montreux château a, par délibération « code10-2020 » en date du 18 décembre 2020 prononcé la dissolution Syndicat de Gestion du Gymnase de Montreux château au 31 décembre 2020.

L'actif et le passif seront répartis comme suit :

- ✓ 1 % reversé à chaque commune membre : Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavannes sur l'Etang, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Grosne, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Reppe et Vellescot y compris la commune siège (Montreux-Château),
- ✓ 20 % reversé à la commune de Montreux-Château,
- ✓ le reste au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège au 1^{er} janvier 2020.

Une convention sera établie entre la commune de Montreux-Château et les communes membres pour le fonctionnement et l'utilisation des biens concernés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ accepte la dissolution du Syndicat de gestion du collège de Montreux -Château au 31 décembre 2020,
- ✚ accepte la clé de répartition de l'actif et du passif comme décrit ci-dessus,
- ✚ autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et tout document s'y rapportant.

Le Maire,


Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le 
ID : 090-219000494-20210205-DEL01030221005-DE

01.030221.005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

OBJET

Demande de subvention DSIL 2021 : Câblage informatique et téléphonique de la Mairie et à la Médiathèque

Secrétaire : M. ANGIONE

Mme Joëlle DAVID, 1^{ère} adjointe, rappelle au Conseil que nous devons procéder aux travaux d'installation pour le raccordement à l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe fermé d'utilisateur) de Grand Belfort étendue aux mairies, écoles et équipements communautaires.

Elle informe le Conseil que nous pouvons solliciter une subvention au titre de la DSIL 2020 « Développement du numérique et de la téléphonie mobile ».

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le coût total du projet s'élève à la somme de 9 125.00 € HT suivant devis.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Travaux	9 125.00 €	• Subventions sollicitées :	
		• DSIL taux à 80 % :	7 300.00 €
		• Autofinancement et emprunt	1 825.00 €
Total	9 125.00 €	Total	9 125.00 €

Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL au taux de 80 % du montant HT soit un montant de 7 300.00 €,
- ✚ autorise le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

01.030221.006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

OBJET

Demande de subvention fond de concours : remplacement et mise en place de nouveaux luminaires

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : M. ANGIONE

Mme Joëlle DAVID, présente au Conseil Municipal un projet de convention émanant du Grand Belfort concernant la mise en place de fonds de concours en faveur de ses communes membres pour la période 2020 / 2026.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Mme Joëlle DAVID propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds pour 1 dossier :

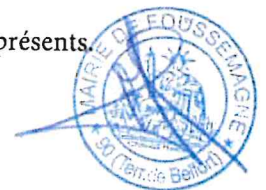
✚ remplacement et mise en place de nouveaux luminaires sur le parking de l'école.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ accepte les termes de cette convention,
- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Grand Belfort.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

01.030221.007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

OBJET

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : M. ANGIONE

Le Maire présente au Conseil le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui définit les mesures à prendre par la Commune en fonction des risques encourus : risques sismiques, risques d'inondation, vigilance météo (tempête, canicule, grand froid), risques sanitaires.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ valide le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

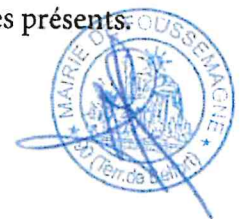
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

01.030221.008

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

OBJET

Réévaluation du tarif de chauffage des locataires

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : M. ANGIONE

Par délibération du 24 juillet 2015, le Conseil Municipal fixait le prix du KWh à 0,06 € et fixait le montant mensuel dû par les locataires.

M. PILEYRE propose dans un premier temps au Conseil Municipal de revoir et d'augmenter ce tarif au montant de 0.07 €

Dans un deuxième, il fait part au Conseil Municipal des relevés de compteur de chaque locataire et propose de fixer le montant des charges à payer sur 10 mois, 70 € d'acompte seront facturés mensuellement pour le logement du 1^o étage (porte de droite), 60 € pour le deuxième logement du 1^{er} étage (porte de gauche) et 60 € pour le logement du 2^o étage et avec régularisation en juillet de chaque année.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ accepte l'augmentation du prix du KW à 0,07 €,
- ✚ accepte de mensualiser les charges de chauffage sur 10 mois soit pour le logement :
 - ✚ du 1^{er} étage (1^{er} logement porte de droite) : 70 € / mois,
 - ✚ du 1^{er} étage (2^{ème} logement porte de gauche) : 60 € / mois,
 - ✚ du 2^{ème} étage : 60 € / mois.

Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT
Territoire de Belfort

01.030221.010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 03 février 2021

Nombre de représentants en exercice	:	14
Nombre de présents	:	14
Nombre de votants	:	14

L'an deux mil vingt, le 3 février à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

OBJET

Remplacement de M. SIAIH René aux différents syndicats et commission

Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Présents : Mrs MIOTTE, FREYBURGER, JACQUET, ANGIONE, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, GIUDICI, Mmes BEUGNET, DAVID, JACQUET, RENOFFIO, VALLON, COURTOT

Secrétaire : M. ANGIONE

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. René SIAIH a démissionné du Conseil Municipal suite à l'incompatibilité entre sa future activité et un mandat d'élu local, et qu'il y a lieu de nommer des remplaçants aux différents syndicats, référents et différentes commissions dont il était délégué :

- ✚ Syndicat des communes forestières,
- ✚ Défense,
- ✚ Chasse,
- ✚ Néolia / Territoire Habitat

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes

- ✚ Syndicat des communes forestières :
M. Benjamin ANGIONE propose sa candidature
- ✚ Défense :
M. Claude FREYBURGER propose sa candidature
- ✚ Chasse :
Messieurs Pierre GIUDICI et M. Benjamin ANGIONE proposent leurs candidatures
- ✚ Néolia / Territoire Habitat :
Mme Joëlle BEUGNET propose sa candidature

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ désigne comme suit les membres cités ci-dessus.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme.



Date de la convocation

Le 20 janvier 2021

Date d'affichage

le 05 février 2021

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le